

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONTLUEL

Dossier n° PC00126226M0007

Date de dépôt : 30/04/2026

Date d'affichage : 01/05/2026

Demandeur : Madame SCHREIER-VO Tuong-Vy et Monsieur SCHREIER Dylan

Demeurant : 41 rue Jean BONAL

92250 LA GARENNE-COLOMBES

Pour : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE PLAIN-PIED AVEC GARAGE ACCOLÉ ET UNE PSICINE DE 28M²

Surface de Plancher créée : 148,25 m²

Adresse terrain : 205 chemin de la Prairie Jailleux

01120 MONTLUEL

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire
au nom de la commune de MONTLUEL

Le Maire de MONTLUEL,

Vu la demande de permis de construire de Maison Individuelle déposée le 30 avril 2026 par Madame SCHREIER-VO Tuong-Vy et Monsieur SCHREIER Dylan demeurant 41 rue Jean BONAL 92250 LA GARENNE-COLOMBES ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied avec un garage accolé et d'une piscine de 28m² ;
- sur un terrain situé 205 chemin de la Prairie Jailleux 01120 MONTLUEL ;
- pour une surface de plancher créée de 148,25 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 04 décembre 2024 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 21 mai 2026 ;

Vu la zone UD du plan local d'urbanisme et son règlement ;

Vu l'avis de SUEZ en date du 22 mai 2026 ;

Vu l'avis de la SOGEDO en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 03 juin 2026 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- Raccordement aux réseaux : Les raccordements aux réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution devront obligatoirement être effectués par des câbles en souterrain.
- Branchement aux réseaux : Les branchements aux réseaux publics devront être réalisés sous le contrôle des services gestionnaires (Voir les avis ci-joints).
- Assainissement collectif : L'évacuation des eaux usées et pluviales devra être réalisée en système séparatif. Les branchements particuliers devront être munis d'un regard en limite de propriété (Voir l'avis ci-joint de SUEZ).

Fait à MONTLUEL, le 26 juin 2026.



Le Maire,

M. BELAIR

Philippe BELAIR

- **N.B. – TAXES** : Le projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive et des parts communale et départementale de la taxe d'aménagement.
- **N.B. – Zone sismique 2** : Vous êtes informé que le projet autorisé par la présente décision se situe en zone sismique 2 définie par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010. En conséquence, le projet doit respecter les règles de construction découlant en la matière desdits décrets et définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques.
- **N.B. – La puissance de raccordement électrique maximale** pour laquelle le dossier a été instruit est de 12 kVA monophasé.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Date de la réponse :

22105
15/04/2026

N° de dossier :

PC 0 0 1 2 6 2 2 6 M 0 0 0 7

Commune :

MONTLUEL

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande citée en objet, et tel qu'il en ressort des pièces constitutives du dossier, nous formulons les remarques suivantes :

Assainissement Collectif :

Le raccordement des **eaux usées strictes** (eaux usées uniquement) est possible (gravitairement ou par refoulement) soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage sur la canalisation de diamètre 200 située Chemin de la prairie avec l'établissement d'une boîte de branchement en limite de propriété (1 par lot).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

MARTIN Adrien
Technicien Assainissement Réseaux
Agence Ain Saône Rhône Secteur Béligneux

Pièce jointe :



SUEZ Eau France SAS

Secteur Béligneux - Agence Ain Saône Rhône, EAU France - Rhône Alpes Auvergne, 126 Chemin du Derontet, 01360 Béligneux

Siège social : ALTIPLANO - 4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX - France - www.suez.com

Société Par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 euros - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607

*Créer des cycles. Pour la vie.

AVIS DU SERVICE DE L'EAU

Demande de Permis de Construire

Commune	MONTLUEL
Type de Demande	Permis de construire
N° de Dossier	PC 001 262 26M 0007
Identité du Demandeur	SCHREIER VO
Dossier suivi par : • AEP	. Benjamin Goy

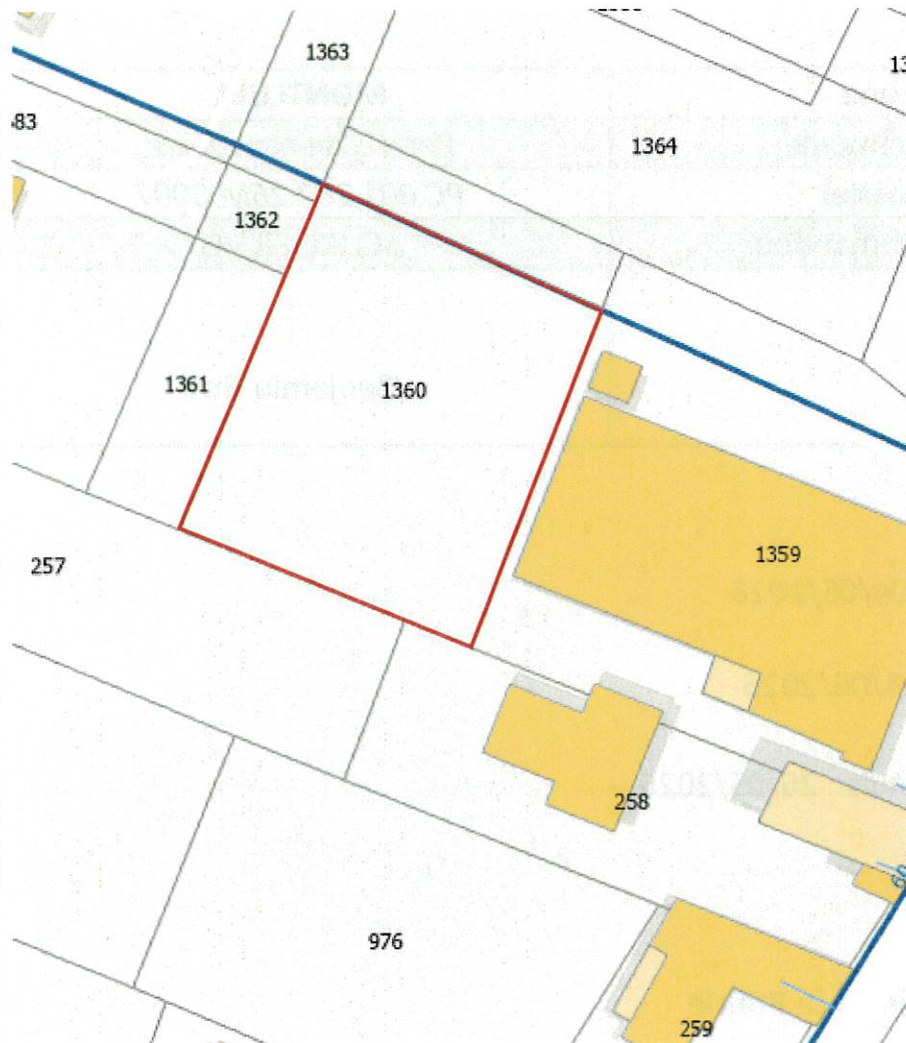
Date de réception : 04/05/2026

Réponse avant le : 04/06/2026

Date de remise de l'Avis : 26/05/2026

Adresse : 205 Chemin de la Prairie

Parcelle : 1360

Avis du Service Eau Potable :

Avis Favorable :

Sous réserve : Aucune construction à 1.5Ml de part et d'autre de la conduite existante

Le regard compteur sera situé sur le domaine public c'est-à-dire sur la canalisation en fonte Ø60mm situé chemin de la prairie, les travaux seront réalisés par SOGEDO à la charge du demandeur.

Enedis ARE Sillon Rhodanien

SERVICE URBANISME
85 avenue Pierre Cormorèche
01120 MONTLUEL

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : cartier-million floriane-externe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 03/06/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC00126226M0007 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	205, Chemin de la Prairie Jailloux 01120 MONTLUEL
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 0C , Parcelle n° 1360
<u>Nom du demandeur :</u>	SCHREIER-VO Tuong-Vy

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Floriane-externe CARTIER-MILLION

Votre conseiller

